

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 28 Octobre 2022, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 7 Novembre 2022 à 20 h**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – GRANCHAMP Brigitte	15 – GOLEC Philippe	22 – MARANDET Yannick
2 - PAVILLET Yves	9 – MUNIER Yannick	16 – CROZET Irène	23 – NOUAIS Jérôme
3 – VITTON-MEA Emilie	10 – FAVRE Michelle	17 – ROCHER Lakshmi	24 - TEIXEIRA Lucie
4 – BUISSON André	11 – BRUNET Didier	18 – DURET Stéphanie	25 - FETTAH Mohamed
5 – CONAND Anne	12 – COMPOIS Sylvie	19 – CHEVROT Vincent	26 – Alexia CEFALU
6 - FAUCONET David	13 –	20 – HAND Fabrice	
7 – PIAGET Chantal	14 – PITTNER Franck	21 – BRUAND Thierry	

Excusé : Thierry CORTADE (pouvoir à Yannick MARANDET), Thierry BRUAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexia CEFALU

PT/BM

PRESENTATION DU BILAN ENERGIE 2021

Le bilan Energie 2021 est présenté en séance, conformément aux engagements pris par la ville dans le cadre du label Cit'ergie.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE – ANNEE 2022

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Préalablement à l'examen de ce rapport en séance, il sera demandé à tout Conseiller Municipal par ailleurs membre du bureau d'une association ayant sollicité une subvention à la Ville, de ne pas prendre part au vote de ladite subvention, afin de ne pas mettre en cause la validité de la délibération et pour que les élus concernés ne puissent être soupçonnés de prise illégale d'intérêt.

La Commission n°3 (Vie associative, vie de quartiers, sport, culture, animation jumelage) a étudié, lors de sa séance du 17 octobre 2022, les dossiers de demande de subventions de fonctionnement qui pourraient être accordées aux associations de Montmélian, ainsi que celles à vocation départementale ou nationale, pour l'année 2022.

Pour mémoire, les dossiers sont examinés au regard de différents critères d'attribution qui tiennent compte notamment de l'importance des activités exercées, du montant du budget, du nombre total d'adhérents, du nombre d'adhérents enfants et Montméliens des déplacements, du rayonnement des associations au niveau départemental, régional voire national, de l'ancienneté de l'association.

La proposition examinée en commission prévoit le maintien de l'enveloppe sauf pour l'association MONTMELI'HAND dont le montant passe de 6 000 € à 7 500€ compte tenu de l'évolution importante de ce club.

Une subvention exceptionnelle est cette année proposée pour l'association Société musicale de Montmélian pour que celle-ci puisse faire l'acquisition de costumes puisque l'association participe aux cérémonies officielles de la collectivité et que les nouveaux adhérents ne disposent pas encore de la tenue officielle. Le montant de cette subvention est de 1 950 euros.

Il est proposé d'accorder les nouvelles subventions suivantes cette année :

- Quartier d'artistes : 200 euros
- Locomotive (association accompagnant les enfants atteints de leucémie, de cancer, leurs familles du CHU de Grenoble) : 150 euros
- Rotary club de Montmélian : 150 euros
- Anime ta ville (ancien comité de coordination et d'animation): 200 euros

La commune maintient en 2022 le dispositif prévu par la délibération N°09-07-07/55 du 9 juillet 2007 par lequel la commune prend en charge la moitié du coût de l'adhésion aux associations des jeunes Montmélianais (moins de 18 ans au 31 décembre de l'année d'inscription), dans la limite de 40 € par adhésion.

Cette participation sera versée sur le premier trimestre 2023, dès réception des listes définitives. Le détail de la proposition concernant les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2022 est joint en annexe.

La participation de la commune aux licences jeunes n'a pas évolué depuis 2007. Elle sera peut-être reconsidérée dans le cadre du budget 2023.

La subvention de la commune au club USM étant supérieure à 23.000 €, la signature d'une convention est obligatoire en application des dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Mme le Maire évoque les très bons résultats du club de rugby qui a des chances de monter en fédérale 1.

Contrairement aux années précédentes, les subventions aux coopératives scolaires seront examinées au conseil municipal de décembre.

Mme le Maire évoque le coût élevé pour certaines associations de la location du relais traiteur de la Savoyarde et souhaite qu'une réflexion soit menée à ce sujet pour les associations montmélianaises.

Ne prennent pas part au vote les élus suivants pour leur association respective citée ci-après :
Chantal PIAGET pour l'Association Grand Ecran,
André BUISSON pour le club d'aquariophilie,
Yannick MUNIER pour le pour l'Association Anime ta ville,
Yannick MARANDET pour Montméli'Hand,
Lakshmi ROCHER pour Rencontres Enfants Nomades
Brigitte GRANCHAMP pour le Club des Aînés ruraux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de la Commission n° 3, telles que présentées ci-dessus
- **ATTRIBUE** au titre de 2022 des subventions aux associations conformément au tableau ci-annexé ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention d'octroi d'une subvention supérieure à 23.000 € à intervenir avec le club USM.

FIXATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Comme chaque année, le Conseil municipal doit délibérer concernant l'attribution de compensation définitive versée par la Communauté de Communes Cœur de Savoie. Il est rappelé qu'aucun transfert de compétence n'a eu lieu sur l'exercice 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la délibération suivante qui confirme un montant d'attribution identique à celui inscrit au budget 2022 de la Commune.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur l'organisation territoriale de la République ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI;

Vu la délibération n°124-2022 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2022 et les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2023, ainsi que ces annexes ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1 °bis du Code Général des Impôts,

Les attributions de compensation définitives 2022 et provisoires 2023 sont identiques aux attributions de compensation provisoires pour 2022.

Ces attributions de compensation pour 2022 avaient été déterminées selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de Montmélian, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2022 une attribution de compensation d'un montant de 3 392 028 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2022, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de l'attribution de compensation. Il doit également approuver le montant provisoire pour l'année 2023.

Mme le Maire informe du risque de la suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) dans le cadre de la loi de finances, actuellement examinée.

La CVAE serait compensée par l'Etat à la Communauté Cœur de Savoie avec le risque dans le temps que cette compensation ne soit pas réévaluée voire diminuée. Cela pourrait entraîner un réexamen des attributions de compensation versées par la Communauté Cœur de Savoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2022 fixé à 3 392 028 € par le Conseil communautaire pour la commune de Montmélian.
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation provisoire pour l'année 2023 fixé à 3 392 028 € par le Conseil communautaire pour la commune de Montmélian.

AVANCE REMBOURSABLE AU BUDGET ANNEXE RESTAURATION DU CCAS

Retiré de l'ordre du jour

DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Conformément aux délibérations n°50 et 51 du 19 septembre 2022, le rachat des parcelles AE29 (ancienne ferme Chautemps) et AC16 avenue Paul Louis Merlin a été effectué le 4 octobre 2022 chez Maître Roissard.

Conformément à la convention, depuis le début du portage des biens, la ville versait à l'EPFL une somme correspondant à une partie du capital stocké. Afin de régulariser comptablement l'enregistrement des biens dans l'actif de la commune, il convient d'émettre des écritures d'ordres correspondant aux montants versés à l'EPFL avant le rachat, soit 160 418.98 euros pour l'opération AE29 ancienne ferme Chautemps et 479 221.92 euros pour l'opération AC16 Avenue Paul Louis Merlin.

Les crédits ouverts en investissement au chapitre 041 « opérations patrimoniales » étant insuffisants, il est proposé au Conseil Municipal d'abonder, tant en dépenses qu'en recettes, le chapitre 041 à hauteur de 639 641 euros.

Par ailleurs, la ville doit reverser la première moitié de trop perçu de taxe d'aménagement, soit 49 468,06 euros, pour le permis accordé en 2016 et annulé ultérieurement, sur le secteur Marthot. Il est précisé que le second remboursement devrait intervenir dans les prochains mois.

Afin de procéder à ce remboursement, il est proposé de prendre les crédits nécessaires au chapitre 21 et de les basculer au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves ».

Enfin, concernant la section de fonctionnement, des recettes supplémentaires d'un montant de 30 000 euros sont à enregistrer au chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses », dont celles du centre nautique représentant un peu plus de 13 000 euros. Des recettes d'un montant de 15 000 euros sont également attendues au chapitre 74 pour la participation de l'Etat aux contrats uniques d'insertion.

Mme le Maire informe que les communes de St Pierre d'Albigny et la Rochette reposent la question du transfert de compétence des piscines à la Communauté de Communes.

Il est proposé d'affecter ces 45 000 euros au chapitre 011 « charges à caractère général ».

Les 20 000 euros prévus au chapitre 65 pour la subvention au budget annexe hébergement ne seront pas nécessaire au regard de la situation financière du CCAS. Il est proposé de basculer également cette somme au chapitre 011 « charges à caractère général ».

La décision modificative n°3 se résume comme suit (attention ne sont indiqués que les comptes impactés par la décision modificative, le total indiqué au niveau des chapitres et recettes/dépenses n'est donc pas la somme des comptes mais le montant total des crédits inscrits au budget) :

Compte	Libellé	Crédits ouverts	DM 3	TOTAL CREDITS
F	FONCTIONNEMENT			
D	DEPENSE	7 043 745,00 €	45 000,00 €	7 235 739,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 636 720,00 €	65 000,00 €	1 701 720,00 €
615221	Bâtiments publics	105 000,00 €	20 000,00 €	125 000,00 €
615228	Autres bâtiments	35 000,00 €	25 000,00 €	60 000,00 €
6226	Honoraires	55 000,00 €	20 000,00 €	75 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	567 000,00 €	20 000,00 €	547 000,00 €
6521	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	20 000,00 €	- 20 000,00 €	- €
R	RECETTE	7 043 745,00 €	45 000,00 €	7 235 739,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	704 484,00 €	30 000,00 €	734 484,00 €
70631	Redevances et droits des services - A caractère sportif	145 000,00 €	13 000,00 €	158 000,00 €
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et ventes)	500,00 €	17 000,00 €	17 500,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	508 532,00 €	15 000,00 €	523 532,00 €
74718	autres	- €	15 000,00 €	15 000,00 €
I	INVESTISSEMENT			
D	DEPENSE	5 325 058,00 €	639 641,00 €	6 111 693,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	298 979,00 €	639 641,00 €	938 620,00 €
2115	Terrains bâtis	- €	639 641,00 €	639 641,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	800,00 €	49 469,00 €	50 269,00 €
10226	Taxe d'aménagement et versement pour sous densité	800,00 €	49 469,00 €	50 269,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 375 492,00 €	49 469,00 €	1 326 023,00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	102 000,00 €	- 49 469,00 €	52 531,00 €
R	RECETTE	5 325 058,00 €	639 641,00 €	6 111 693,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	298 979,00 €	639 641,00 €	938 620,00 €
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	- €	639 641,00 €	639 641,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget principal telle que détaillée ci-dessus.

APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE ET LA VILLE DE MONTMELIAN POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DANS L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération n°39 du 18 Mai 2015, une convention a été approuvée pour l'accompagnement de la commune dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Des ajustements sont proposés à cette délibération par la Communauté de Communes Cœur de Savoie, notamment pour prendre en compte la dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

Il est proposé d'approuver la convention jointe à la présente délibération ainsi que la grille tarifaire relative à l'instruction des actes d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la Commune de Montmélian et la Communauté de Communes Cœur de Savoie et autorise Madame le Maire à la signer.

CONVENTIONS DE SERVITUDE ENTRE LA VILLE DE MONTMELIAN ET ENEDIS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Ville a été saisie par Enedis d'une demande d'établissement d'une convention de servitude compte tenu de travaux à effectuer empiétant sur le domaine public communal, sur le secteur de Sous Chavort Sud.

Ces travaux concernent le passage d'une ligne électrique 400 Volts 1 Rue de Chavort, sur les parcelles AL 008 – AL 10 (cf plan annexé).

Les servitudes sont établies à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et ENEDIS pour permettre les travaux détaillés ci-dessus.

ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION PATRIMOINE AURHALPIN

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Patrimoine Aurhalpin est une association régionale créée en 1983 à Lyon pour la valorisation de tous les patrimoines en Auvergne-Rhône-Alpes, qui rassemble différents acteurs du patrimoine : les associations, les professionnels, les sites patrimoniaux, les institutionnels, les collectivités et les individuels.

C'est la seule association fédératrice régionale en France dédiée au patrimoine.

Patrimoine Aurhalpin anime le réseau régional, organise des journées d'information, des journées d'étude et des commissions thématiques (patrimoine industriel, funéraire, militaire, musées locaux et lieux de collections, thermal) ; publie les Vademecum et le Courrier du patrimoine ; met en ligne les ressources patrimoniales ; donne accès à ses adhérents à l'agenda régional.

Elle publie chaque année le guide du patrimoine rhônalpin et attribue depuis 1995 les Prix rhônalpins du patrimoine.

Ces prix ont pour objectif d'encourager les initiatives locales et de mettre en lumière la diversité des patrimoines régionaux : industriel, artisanal, urbain, rural, contemporain ou archéologique... Ils récompensent des projets de restauration, de valorisation culturelle et touristique et de promotion du patrimoine et des savoir-faire de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ils sont dotés financièrement par EDF en Auvergne-Rhône-Alpes, partenaire fondateur, par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et par Groupama Rhône-Alpes Auvergne.

La Ville de Montmélian a candidaté pour l'édition 2022 et obtenu le Prix Réalisation d'un montant de 6000 euros pour la rénovation de l'Hôtel Nicolle de la Place et l'installation des services municipaux dans ce bâtiment.

Le règlement du candidat intègre l'obligation d'adhésion pour une durée minimale de 3 ans à l'association Patrimoine Aurhalpin.

La cotisation annuelle 2022 s'élève à 100 euros

La décision d'adhésion à une association relève de la compétence du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADHERER** à l'association Patrimoine Aurhalpin.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le 19.09.2022 :

- Décision n°44/2022 du 22/09/2022 relative à la création de tarifs au Musée de la Vigne et du Vin, dans le cadre du « fascinant week-end » du 14 et 15.10.2022 ;
- Décision n°45/2022 du 26/09/2022 relative à l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € ;
- Décision n°46/2022 du 27/09/2022 relative à l'acceptation d'un don d'un montant de 6 000 €, de l'Association PATRIMOINE AURHALPIN, pour la mise en valeur du patrimoine de la ville suite à la rénovation de l'Hôtel Nicolle de la Place ;
- Décision n°47/2022 du 28/09/2022 relative à un virement de crédit n° 2 budget principal, d'un montant de 5 940 € prélevé du chapitre 020 dépenses imprévues et versé au chapitre 20 sur l'article 2031 « Frais d'études » ;
- Décision n° 48/2022 du 29/09/2022 relative à l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € ;
- Décision n° 49/2022 relative à la passation d'un marché de travaux pour la pose d'une grille de départ BMX sur le site dédié à cette activité, conclu entre la ville de Montmélian et la société PROSTART – 288 Rue du radar - 17220 SAINTE SOULLE, pour un montant de 15 100 euros HT et sollicitation d'une subvention auprès du club Montmélian Savoie BMX pour participer au financement de cette opération ;
- Décision n° 50/2022 du 5/10/2022 relative à une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la restructuration de la cuisine centrale, d'un montant de 18 728,50 € (coût de l'étude : 39 321,25 € HT) ;
- Décision n° 51/2022 du 10/10/2022 relative à la passation d'un marché de service pour la prestation d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une cuisine centrale et la rénovation de la cuisine du Lourmarin, conclu entre la ville de Montmélian et le groupement SAEM TERRITOIRES 38, mandataire, 38-34 rue Gustave Eiffel 38028 GRENOBLE et SARL CUISINE INGENIERIE, pour un montant de 39 321,25 €
- Décision n° 52/2022 du 17/10/2022 relative à un virement de crédit n° 3 budget principal, d'un montant de 5 760 € prélevé du chapitre 020 dépenses imprévues et versé au chapitre 20 sur l'article 2031 « Frais d'études ».

INFORMATIONS CONSEIL MUNICIPAL

- Cérémonie du 11 novembre.
 - Remise du prix Patrimoine Aurhalpin le 14 novembre à 16 h en Mairie
 - Concours de poésie le 19 novembre 2022
 - Concert de la Ste Cécile : le 20 novembre. à la paroisse St Dominique
 - Collecte de la banque alimentaire les 25.26.27 novembre
-
- une nocturne organisée par les commerçants aura lieu le jeudi 24 novembre 2022, rue François Dumas et Docteur Veyrat
 - les animations de Noël organisées par « Anime ta Ville » et la ville de Montmélian, auront lieu Samedi 17 décembre
 - l'éclairage de Noël sera restreint à la période des congés scolaires
 - prochain Conseil Municipal : lundi 12 décembre 2022
commissions : 28 Novembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h

La Secrétaire

Alexia CEFALU

Le Maire

Béatrice SANTAIS